

ARRETE N° 2026078

Portant interdiction de la détention et l'utilisation de pétards et feux d'artifices par des particuliers et feux domestiques

Le Maire de la Commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-4, L.131-5 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2212-4 à L.2215-1 et suivants ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;
Vu la circulaire n° NOR NTD9300260C du 08 décembre 1993 du ministère de l'intérieur, relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feu d'artifice sur la voie publique ;
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 26 0415 en date du 8 juillet 2026 réglementant temporairement le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le Département de l'Eure ;
Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;
Considérant que les fortes chaleurs et l'absence de précipitations depuis plusieurs semaines provoquent un assèchement sévère de la végétation et des sols et aggravent significativement le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards et feux d'artifices par des particuliers ;
Considérant l'importance des nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces pétards et artifices de divertissement ;
Considérant les risques de départ d'incendies de biens publics et privés liés à l'usage de pétards et artifices de divertissement ;
Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir le risque très élevé de départ et de propagation des feux inhérents aux conditions météorologiques et à la sécheresse de la végétation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des pétards et feux d'artifices par des particuliers est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé jusqu'au 30 septembre 2026. Tout type de feu est interdit également jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Directeur départemental des services de Secours et d'Incendie de l'Eure,
- M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de l'Eure.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à Commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois, le 20/07/2026
Le Maire,
Bertrand PECOT